DEPARTEMENT :
PAS DE CALAIS
CANTON :
AIRE SUR LA LYS
COMMUNE :
ISBERGUES

A 2023-283

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur Michaël DELHAYE, Président du Comité des Fêtes de Molinghem, domicilié à ISBERGUES, 18 rue Le Châtelier, qui sollicite l'autorisation d'ouverture d'une buvette de 1er et 3ème groupes au parking du Rietz à l'occasion de la course de caisses à savon, le samedi 26 août 2023 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'art. L 48 du Code des débits de boissons ;

OBJET

COURSE DE CAISSES A SAVON
autorisation d'ouverture
d'une buvette temporaire
de 1er et 3ème groupes

ARRETE

Article 1er : Monsieur Michaël DELHAYE est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 1er et 3èmes groupes, le samedi 26 août 2023, de 7 à 23 heures, parking du Rietz, à l'occasion de la course de caisses à savon.
A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES.

FAIT à ISBERGUES, le dix-sept août deux mil vingt-trois.

Le Maire,